

# Secouristes désignés

Lignes directrices

Bureau de la gestion du risque

[uOttawa.ca](http://uOttawa.ca)



uOttawa

## Contents

INTRODUCTION .....	3
RESPONSABILITÉS PRINCIPALES DU SECOURISTE .....	3
RESPONSABILITÉS SECONDAIRES DU SECOURISTE .....	4
CONTENU DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS .....	4
Articles proscrits .....	5
DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA) .....	5
Emplacements .....	6
SIGNALISATION DANS LES IMMEUBLES.....	6
SANG ET FLUIDES CORPORELS .....	7
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
ANNEXE 1 – REGISTRE DES PREMIERS SOINS ET DES CONSEILS PRODIGUÉS.....	8
ANNEXE 2 – REGISTRE D’INSPECTION DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS .....	9
ANNEXE 3 – ÉTIQUETTES POUR LES TROUSSES NON OFFICIELLES .....	10

## INTRODUCTION

Le Règlement 1101, qui fait partie de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, décrit en détail les obligations des employeurs en ce qui a trait à la disponibilité de matériel de premiers soins, d'installations connexes et de personnel qualifié pour prodiguer ces soins en milieu de travail. Les exigences pour les secouristes à l'Université d'Ottawa sont également fondées sur une évaluation des risques menée par l'Université conjointement avec les comités de santé et sécurité. L'évaluation des risques prend en compte des facteurs tels que les dangers prévisibles, le nombre de personnes dans le bâtiment, les rapports historiques, l'accès aux services d'urgence et la disponibilité des défibrillateurs externes automatiques (DEA), entre autres critères. Cette évaluation des risques est disponible au Bureau de la gestion du risque.

Afin d'assurer le respect de ces obligations, nous avons établi les lignes directrices ci-dessous en matière de premiers soins et de conseils à prodiguer à toute personne qui subit une blessure.

## RESPONSABILITÉS PRINCIPALES DU SECOURISTE

1. Donner les premiers soins qui conviennent conformément à la formation reçue. Appeler immédiatement le Service de la protection pour obtenir de l'aide.
2. Appeler le Service de la protection pour obtenir de l'aide ou demander le transport<sup>1</sup> immédiat de la personne blessée. On peut joindre le Service de la protection en appuyant sur le bouton des téléphones d'urgence de l'Université, en composant le poste 5411 à partir d'un téléphone de l'Université ou en composant le 613-562-5411 à partir de tout autre téléphone. Pour les personnes à l'extérieur du campus, composer le 911 pour demander une aide immédiate *et* appeler le Service de la protection au 613-562-5411.
3. Consigner<sup>2</sup> les faits relatifs à l'accident et la nature de tous les conseils ou premiers soins prodigués.
4. Signaler l'accident au superviseur ou au représentant de l'Université qui est responsable de la situation<sup>3</sup>.
5. En cas de blessure critique<sup>4</sup> ou d'accident mortel<sup>5</sup>, communiquer immédiatement avec le Service de la protection. Ne toucher à rien sur les lieux de l'accident. En cas de doute, appeler le Service de la protection.

---

<sup>1</sup> En tant que secouriste, vous n'êtes pas responsable de transporter ou d'accompagner une personne blessée à l'hôpital, chez son médecin ou à son domicile. Appelez le Service de la protection, qui prendra les dispositions nécessaires en ce sens. À l'arrivée du personnel médical ou d'urgence, suivez les directives qu'on vous donne.

<sup>2</sup> Utilisez l'Annexe 1 et retournez les registres remplis en bonne et due forme au spécialiste de la santé et de la sécurité au travail. Vous devez indiquer les renseignements suivants : la date, l'heure et le lieu de l'accident, le nom des témoins, la nature des blessures subies par la personne, la partie du corps blessée ainsi que la date, l'heure et la nature de tous les conseils ou premiers soins donnés.

<sup>3</sup> Le superviseur de la personne blessée doit remplir le [Rapport d'accident, d'incident, de maladie professionnelle ou accident évité de justesse](#) et l'envoyer [aux Ressources humaines, Secteur santé et mieux-être](#), dans les 24 heures qui suivent l'accident.

<sup>4</sup> **Définition de blessure critique (Règlement 834 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario)**

Une « blessure critique » s'entend d'une blessure de nature grave qui, selon le cas :

- (a) a mis en danger la vie d'une personne;
- (b) a occasionné un évanouissement;
- (c) a occasionné une perte de sang importante;
- (d) a occasionné une fracture d'une jambe ou d'un bras, mais pas d'un doigt ni d'un orteil;

## RESPONSABILITÉS SECONDAIRES DU SECOURISTE

1. S'assurer que la trousse de premiers soins contient les articles exigés en vertu du règlement. Ces articles sont énumérés ci-dessous.
2. Examiner le contenu de la trousse au moins **tous les trois mois** afin de s'assurer qu'elle contient tout le matériel nécessaire et que celui-ci est en bon état. Les articles doivent être stériles et s'y trouver en quantité indiquée. La faculté ou le service où se trouve la trousse est responsable de son maintien et de son approvisionnement. S'il faut remplacer du matériel, en informer l'agent de gestion d'immeuble ou le gestionnaire de la santé, de la sécurité et du risque. Le Bureau de la gestion du risque peut fournir des conseils sur l'approvisionnement des trousse.
3. Maintenir sa formation à jour<sup>6</sup>. Deux ateliers sont planifiés annuellement :
  - Au printemps (atelier en français)
  - À l'automne (atelier en anglais)
4. Aviser le spécialiste de la santé et de la sécurité au travail si :
  - vous ne pouvez plus exercer le rôle de secouriste pour une raison quelconque;
  - votre certificat de secourisme ou attestation équivalente n'est plus valide, s'il faut le remplacer ou si vous l'avez égaré;
  - votre nom et votre lieu de travail ne figurent pas sur la liste des secouristes de votre immeuble.

## CONTENU DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS

La trousse de premiers soins officiellement reconnue à l'Université est celle désignée par CSPAAT (type 3) pour 16 à 200 travailleurs. La boîte doit répondre aux critères suivants :

- Être de taille suffisante pour contenir tous les articles requis;
- Se fermer pour protéger adéquatement les articles qui s'y trouvent;
- Être portable;
- Être facilement reconnaissable (visuellement ou autre) en tant que trousse de premiers soins.

Les facultés et les services peuvent acheter des trousse supplémentaires auprès du fournisseur de l'Université d'Ottawa. La liste des prix est disponible au Bureau de la gestion du risque. Toutes les trousse supplémentaires de plus petites dimensions (c.-à-d. trousse personnelles de type 1 ou 2) doivent porter une étiquette indiquant où se trouve la trousse complète la plus près. Un exemple d'une telle étiquette se trouve à l'Annexe 3; il peut être imprimé sur les étiquettes Avery 08164.

---

(e) a causé l'amputation d'une jambe, d'un bras, d'une main ou d'un pied, mais pas d'un doigt ni d'un orteil;

(f) a occasionné des brûlures sur une partie importante du corps; ou

(g) a occasionné la perte de vision dans un œil.

<sup>5</sup> De plus, l'article 51 de *la Loi sur la Santé et Sécurité au Travail de l'Ontario* comporte la disposition suivante :

Si une personne est tuée ou gravement blessée dans le lieu de travail, nul ne doit manier, déranger, détruire, modifier ni enlever des débris, un article ou un objet qui se trouve sur la scène de l'accident ou qui se rapportent à l'accident tant qu'un inspecteur n'a pas donné son autorisation. Cette interdiction ne s'applique pas s'il s'agit :

(a) de sauver quelqu'un ou de soulager ses souffrances;

(b) de maintenir le fonctionnement d'une entreprise de services publics jugés essentiels ou d'un réseau de transport public; ou

(c) d'empêcher des dommages inutiles au matériel ou à un autre bien.

<sup>6</sup> Le certificat de secourisme est valide pour une durée de trois ans.

Les trousse officielles de l'Université doivent comprendre les articles suivants :

- Autocollants de la CSPAAT – petit format de l'affiche intitulée « En cas de lésion au travail » (Formulaire 82) (un en français et un en anglais)
- Certificat(s) de secourisme valide des secouristes
- Un registre des premiers soins et des conseils prodigués à la personne blessée (Annexe 1)
- Un registre des inspections de la trousse de premiers soins (Annexe 2)
- Deux paires de gants d'examen sans poudre, de préférence de nitrile ou de PVC
- Un masque protecteur pour la protection personnelle des secouristes
- Un exemplaire de la dernière édition du manuel général de premiers soins de l'Ambulance Saint-Jean
- 24 épingles de sûreté
- Une cuvette, de préférence en acier inoxydable
- 48 pansements adhésifs enveloppés séparément
- Deux rouleaux de ruban adhésif (largeur : 1 po)
- 12 rouleaux de gaze (largeur : 1 po)
- 48 tampons de gaze stérilisée (3 po sur 3 po)
- 8 rouleaux de gaze (largeur : 2 po)
- 8 rouleaux de gaze (largeur : 4 po)
- 6 tampons chirurgicaux stérilisés pour pansements compressifs, enveloppés séparément
- 12 bandages en triangle
- éclisses de grandeurs diverses
- 2 rouleaux de rembourrage pour éclisse

Bien que les critères de rendement des articles de premiers soins ne sont pas spécifiés, il est recommandé de se procurer des articles de bonne qualité.

Le secouriste utilisera l'Annexe 2 pour consigner la quantité de chaque article. Ce registre doit être conservé dans la trousse jusqu'à la fin de l'année, puis envoyé au [Bureau de la gestion du risque](#). Le secouriste imprimera ensuite un nouveau registre à placer dans la trousse.

### Articles proscrits

La trousse ne doit pas contenir les articles suivants :

- médicaments d'ordonnance ou en vente libre (Tylenol ou Aspirine, par exemple)
- crèmes
- pilules de sel
- onguents
- produits désinfectants
- antidotes

### DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA)

Plusieurs DEA sont stratégiquement situés sur le campus et dans ses bureaux satellites. Tous sont identifiés par une signalisation très visible. Tous les membres de la communauté universitaire peuvent utiliser un DEA, mais il est fortement recommandé d'appeler le Service de la protection afin que soient prodigués plus rapidement les soins additionnels nécessaires. Les DEA font l'objet d'un entretien régulier coordonné par le Service de la protection.

## Emplacements

Immeuble	Emplacement
1, rue Nicholas	Réception
141, rue Louis-Pasteur	Réception
200, avenue Lees	A126
200, avenue Lees	Réception du bloc D
200, avenue Lees	C146
99, rue Bank	Réception
Résidence Friel	Réception
Véhicule (stationnement)	Véhicule du Service de la protection
Véhicule (sécurité)	Véhicule du Service de la protection
Véhicule (coordonnateur)	Véhicule du Service de la protection
Montpetit	Bureau des sauveteurs
Montpetit	306
Montpetit	Service à la clientèle du Service des sports (sous-sol)
600, crois. Peter-Morand	Réception
850, crois. Peter-Morand	Réception
Complexe résidentiel	Réception
Roger-Guindon	Service de la protection/réception
Roger-Guindon	4 <sup>e</sup> étage, ascenseur
Complexe sportif	Centre de santé (N100)
Complexe sportif	Réception
Résidence Thompson	Réception
Centre universitaire	02A

## SIGNALISATION DANS LES IMMEUBLES

Le programme de premiers soins prévoit que la signalisation concernant les DEA, les trousse de premiers soins et les secouristes soit placée bien en vue dans tous les immeubles du campus.



Figure 1 – Panneau DEA monté au-dessus du défibrillateur.



## ANNEXE 1 – REGISTRE DES PREMIERS SOINS ET DES CONSEILS PRODIGUÉS

Nom de la personne blessée	Téléphone	Date	Heure et lieu précis de l'accident	Nom des témoins	Nature de la blessure et partie du corps blessée	Nature des soins ou des conseils donnés	Nom et signature du secouriste

Retourner le registre en bonne et due forme par courriel au [Bureau de la gestion du risque](#).



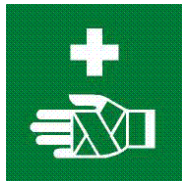
## ANNEXE 2 – REGISTRE D’INSPECTION DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Liste des articles	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
Nom du secouriste :				
Date :				
1 - exemplaire du manuel général de premiers soins				
24 - épingles de sûreté				
1 - cuvette, de préférence en acier inoxydable				
48 - pansements adhésifs enveloppés séparément				
2 - rouleaux de ruban adhésif (largeur : 1 po)				
12 - rouleaux de gaze (largeur : 1 po)				
48 - tampons de gaze stérilisée (3 po sur 3 po)				
8 - rouleaux de gaze (largeur : 2 po)				
8 - rouleaux de gaze (largeur : 4 po)				
6 - tampons chirurgicaux stérilisés pour pansements compressifs, enveloppés séparément				
12 - bandages en triangle				
Éclisses de grandeurs diverses				
2 - rouleaux de rembourrage pour éclisse				
2 - paires de gants d’examen sans poudre, de préférence en nitrile ou en PVC				
1 - masque protecteur				
Certificat(s) de secourisme valide(s)				
1 - Registre des premiers soins et des conseils prodigués (Annexe 1)				
1 - Autocollants de la CSPAAAT, Formulaire 82, format 11 x 17,5 cm				
Signature				

Retourner le registre rempli en bonne et due forme par courriel au [Bureau de la gestion du risque](#).

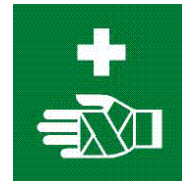
## **ANNEXE 3 – ÉTIQUETTES POUR LES TROUSSES NON OFFICIELLES**

Imprimer cette page sur des étiquettes Avery 08164.



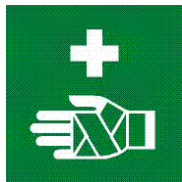
La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au \_\_\_\_\_.

The nearest designated first aid kit is located at \_\_\_\_\_.



La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au \_\_\_\_\_.

The nearest designated first aid kit is located at \_\_\_\_\_.



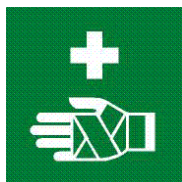
La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au \_\_\_\_\_.

The nearest designated first aid kit is located at \_\_\_\_\_.



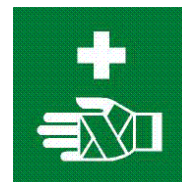
La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au \_\_\_\_\_.

The nearest designated first aid kit is located at \_\_\_\_\_.



La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au \_\_\_\_\_.

The nearest designated first aid kit is located at \_\_\_\_\_.



La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au \_\_\_\_\_.

The nearest designated first aid kit is located at \_\_\_\_\_.

